MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

_____

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

_____

FACULTÉ DE SANTÉ

Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical

Site du 37 allées Jules Guesde – Téléphone : 05 61 14 59 23

http://www.medecine.ups-tlse.fr

ANNEXES
AUX MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (M3C)

CHARTE DES EXAMENS ET DES STAGES HOSPITALIERS

Ma4

Deuxième cycle des études de MAÏEUTIQUE

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

1ère année (DFASMa1)

Année universitaire 2026-2027

Vu le code de la santé publique Vu le code de l'éducation
Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2011-440 du 20 avril 2011
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.
Vu l'arrêté du 11 mars 2013 (JO 28 mars 2013) relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de sage-femme
Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022

I.ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Le **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques** sanctionne la deuxième partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique, délivrée par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens, correspondant au grade master.

1.1 Les compétences théoriques, cliniques et transversales

Semestre 7 :

Théorie

- Domaine Prénatal : Compétence 3
- Domaine Postnatal : Compétence 9

Semestre 8 :

Théorie

- Domaine Prénatal : Compétence 1
- Domaine Pernatal : Compétence 6
- Domaine Recherche : Compétence 14
- Domaine Générique : Compétence 15

Clinique

- Domaine Prénatal : Compétences 1, 2 et 3
- Domaine Pernatal : Compétences 4, 5 et 6
- Domaine Postnatal : Compétences 7, 8 et 9
- Domaine Générique : Compétence 16

1.2 Le parcours personnalisé

Il se répartit sur **les 4 semestres des DFASMa1 et 2 et permet** l'acquisition de 12 ECTS selon le schéma figurant en annexe I.

Modalités de validation du parcours personnalisé en fin de DFASMa2.
Le DFASM est délivré en fin de 5ème année à partir du moment où l'étudiant aura validé les **12 ECTS.**
Les ECTS en surplus à la fin du DFASMa2 ne sont pas capitalisables pour le 3ème cycle.

II. MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

2.1 Deux sessions d'examens sont organisées dans l'année

2.2 Organisation des épreuves

Semestre 7						
COMPÉTENCES THÉORIQUES						
Domaines	**Compétences**	**Responsable Domaine**	**Nature Épreuve**	**Durée**	**Note**	**ECTS**
Prénatal*	**Compétence 3***	Laure CONNAN-SORNAS	1 à 2 QRC et 1 à 2 CC	1 h 30	/20	6
Postnatal*	**Compétence 9***	Géraldine GASCOIN	3 à 4 CC et 15 à 20 QCM	2 h 00	/20	9

Examen sur table

Semestre 8						
COMPÉTENCES THÉORIQUES						
Domaines	**Compétences**	**Responsable Domaine**	**Nature Épreuve**	**Durée**	**Note**	**ECTS**
Prénatal*	**Compétence 1***	Alexis REVET	1 à 2 QRC et 1 à 2 CC	1 h 30	/20	6
Pernatal*	**Compétence 6***	Anaïs PROVENDIER	1 à 3 QRC et 1 à 3 CC	2 h 00	/20	8
Recherche	**Compétence 14**	Ivan TACK Coralie FRÉGONÈSE	Projet écrit et présentation orale du projet	10 minutes	/20	4
Générique	**Compétence 15**	Michel SIXOU Charlotte LABORDE Marlène TRUQUET	Service sanitaire + VSS (Validation en ligne)	QCM Interventions	/20	6

Examen sur table

Semestres 7 et 8						
COMPÉTENCES CLINIQUES						
Domaines	**Stages**	**Responsable Domaine**	**Nature Épreuve**	**Durée**	**Note**	**ECTS**
Prénatal Générique	**Stage 1** Compétences 1, 2, 3 et 16	Coralie FRÉGONÈSE Véronique MARTINEZ	Évaluation par le terrain	5 semaines	Validé/non validé	6
Post natal Générique	**Stage 2** Compétences 7, 8, 9 et 16	Marlène TRUQUET Véronique MARTINEZ	Évaluation par le terrain	5 semaines	Validé/non validé	6
Per natal Générique	**Stage 3** Compétences 4, 5, 6 et 16	Hélène LEMOINE ROHLES Véronique MARTINEZ	Évaluation par le terrain	5 semaines	Validé/non validé	6
Prénatal Générique	Compétences 1, 2, 3 et 16	Coralie FRÉGONÈSE Véronique MARTINEZ	Évaluation Clinique	2 heures	/20	3

III. ADMISSIONS À L'ISSUE DES SESSIONS DES JURYS

3.1 Admission à l'issue de la 1ère session des 1ers et 2èmes semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1ère session des 1er et 2èmes semestres, les candidats doivent :

- S'être présenté à l'ensemble des épreuves théoriques, pratiques et cliniques.
- Avoir **obtenu la moyenne** à l'ensemble des compétences théoriques présentées lors de chaque semestre.
  - Chaque compétence doit être validée individuellement, il n'y a pas de compensation entre les différentes compétences.
  - **Il n'existe pas de compensation entre les semestres d'une même année.**
- Avoir **validé chacun des stages de l'ensemble de l'année universitaire.**
  - La **présence en stage est obligatoire**. La validation du stage est prononcée par le directeur de la structure de formation ou son représentant, sur avis du responsable de la structure d'accueil ou son représentant dans laquelle l'étudiant a été affecté, à partir de l'outil de suivi.
  - **Chaque stage doit être validé individuellement (pas de compensation).**
  - Un stage non validé doit être récupéré durant l'année universitaire en cours.

3.2 Admission à l'issue de la 2ème session

Une 2ème session d'examen est organisée au plus tôt 15 jours après la publication des résultats de la session 1. Elle concerne les candidats qui ont obtenu :

- Une note inférieure la moyenne dans une compétence évaluée.
- Un stage non validé.

Les compétences et stages validés en 1ère session sont conservés pour cette seconde session.

Les modalités de cette 2ème session sont les mêmes que celles de la 1ère session.

La 2ème session d'examen intègre le rattrapage de(s) stage(s) non validé(s) au cours de l'année universitaire.

- Il ne peut être récupéré qu'un seul stage non validé. Si deux stages ne sont pas validés, l'étudiant devra redoubler.
- Dans ce cas, l'étudiant doit rattraper son stage avant le jury de session 2 ; si ce n'est pas le cas, il bénéficie d'une dette de stage en DFASMa2.
- Les modalités de rattrapage sont prononcées par le directeur de la structure de formation ou son représentant.

3.3 Admission en 2ème année du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutique (DFASMa2)

Pour être déclarés admis, les étudiants devront obligatoirement :

- Avoir validé l'ensemble des compétences des deux semestres de la 1ère année.
- Avoir validé l'évaluation clinique et les stages afférents à la 1ère année.
- Avoir **un seul stage** non validé en dette.

Conditions de redoublement :

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2ème session d'examen redouble.
Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation.

IV. PRISE EN CHARGE DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2026-2027, et au Vademecum du handicap étudiant.

V. CONDITIONS SANITAIRES

Si les conditions sanitaires le nécessitent, des adaptations pourront être faites selon les préconisations du ministère des tutelles.

Les enseignements, cours magistraux et enseignements dirigés pourront être proposés à distance sur plateforme numérique. Les modalités de contrôle des connaissances telles que décrites en présentiel sont transposables en distanciel autant que possible. Les contrôles continus n'ayant pas été réalisés en séance seront neutralisés.

ANNEXE 1 : **Parcours personnalisé** (12 ECTS à valider en fin de DFASMA2)

Responsable Mme Véronique MARTINEZ

STAGE en SDN obligatoire **Durée 4 semaines à temps plein** **sera effectué au cours du DFASMa1** **Choix du lieu par l'étudiant en fonction des disponibilités de terrain** **(Responsable : Anna-Rita CASCIONE)**	**Stage validé/non validé**	**5** **ECTS**
ÉTHIQUE **(Parcours commun) obligatoire** **(Responsable : Véronique MARTINEZ)**	**Validation sur le présentiel** **Écrit**	**1** **ECTS**
CONGRÈS	**Validation sur le présentiel**	**1 ECTS** **par journée de formation**
MOOC **en lien avec la profession, la santé**	**Validation par attestation**	**ECTS** **attribués par l'équipe pédagogique**
ACTIVITÉS ÉVÈNEMENTIELLES **Participation au minimum à 2 actions :** **Info Sup, JPO, Téléthon, Hôpital des nounours…** **ou à 1 journée évènement :** **congrès, colloque, conférence…**	**Validation sur le présentiel**	**1** **ECTS** **pour** **2 évènements**
E.P.S. **ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE** **(Responsable : Pôle Sport)**	**Validation sur le présentiel :** **Sur 1 an** **Sur 2 ans**	 **3 ECTS** **6 ECTS**
UE de MASTER **Parcours CORPS DE SANTÉ** **(Responsable : Isabelle BERRY)**	*Validation du M1 à l'issue du DE de SF :* ***3 UE de 6 ECTS*** *(dont au moins 1 UE biologie moléculaire) selon les modalités spécifiques à chaque UE. Réalisation d'un* stage d'un mois minimum dans un laboratoire labélisé = 8 ECTS. Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage	**ECTS** **acquis en fonction des UE validées**
ENGAGEMENT ASSOCIATIF ÉTUDIANT **Implication au sein du Tutorat de Médecine par le biais de différentes actions** **(Responsable : Véronique MARTINEZ)**	Durée minimale d'engagement : 1 an avec 30 h de travail Validation dossier de synthèse de 5 pages présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci. Notation sur 20 UE validée si note ≥ 10/20	**3** **ECTS**
PARCOURS **UNIVERSITAIRE / RECHERCHE**		**ECTS** **en fonction du parcours validé**
CHOIX PROPOSÉ **PAR L'ÉTUDIANT**		**ECTS** **attribués par l'équipe pédagogique en fonction de l'action ou de l'activité**